



ASSOCIATION AGRÉÉE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
B.P.133 - 74120 MEGÈVE

## Lettre d'information N°27

Décembre 2006

*Chers amis,*

Tout responsable d'une activité commerciale, industrielle, sait qu'il doit être constamment en mesure de répondre à deux questions :

- quelles sont les attentes de la clientèle?
- que proposent (ou mieux : que proposeront) les concurrents?

Faute de quoi il prend des décisions erratiques, mal fondées : l'échec est au bout du chemin.

C'est ainsi, en quelque sorte, que se présente pour le moment le projet de PLU de Megève ; les documents devraient mentionner, d'emblée, la vision que suggère la Municipalité à horizon de 10 ans, donc définir ce que mériterait d'être notre station sous ses divers aspects : résidentiel, touristique, sportif, culturel...

Or cet objectif n'est pas formulé, ou plutôt ne l'est qu'au titre d'aspects de circonstance, tel que le développement durable. C'est bien, mais qui pourrait souhaiter un développement précaire ?

Qui pense que Megève, par son activité, alimente le réchauffement climatique, ou accroît les trous dans la couche d'ozone ?

Nous ne travaillons pas sur les P.L.U. de Shanghai ou de Houston et nous ne soupçonnons personne de vouloir hérisser d'éoliennes le Mont d'Arbois.

En somme, on traite le « que faire », en l'occurrence le zonage de la commune, les implantations hôtelières, la voirie à construire (celle-ci sous forme sibylline)... sans qu'apparaisse préalablement le « pourquoi ».

A plus d'un titre, la charrue devance les bœufs. Les dessins sont là, mais pas le dessin.

L'un de nos adhérents s'est donné la peine, à l'occasion de la concertation, circonscrite de façon contestable à la période 23 octobre/24 novembre, d'écrire au Maire une lettre fournie, dans laquelle il pose la question : « y'a-t'il un pilote dans l'avion ? ».

Ce qui rejoint le propos que tenait Sénèque voilà 2000 ans, dont la pertinence est universelle : « il n'existe pas de vents favorables pour le marin qui ne sait pas où est le port ».

Pour nous, le port serait un avenir de Megève clairement défini. Alors qu'on nous offre la perspective de petits coups de barre, alternativement babord et tribord.

A titre d'exemple, les terrains en pied de butte du Calvaire, sujet pour lequel nous nous sommes battus et entendons poursuivre, se trouvent scindés en deux catégories : non constructibles à droite du chemin dans le sens de la montée, constructibles à gauche. Demi-mesure qui constitue un progrès mais ne nous satisfait pas.

...

En pratique, votre bureau et un administrateur se sont rendus au Palais des Congrès pour examiner l'exposition, déposer leurs observations sur le registre.

Nous avons obtenu qu'une ultime réunion ait lieu, sans doute aux environs de Noël / jour de l'An, à la suite de quoi, après examen du projet de PLU par les services préfectoraux, le dossier sera présenté au Conseil Municipal, pour être adopté ou pas. S'il l'est, l'enquête publique préalable à la mise en vigueur devrait avoir lieu, selon un courrier que nous a adressé le Maire le 7 Novembre, en Juillet/Août 2007, date qui revêt une extrême importance, dans la mesure où vous serez nombreux à pouvoir consulter les documents et formuler votre point de vue.

Je réitère mon appel pour que chaque membre de notre Association examine le sort réservé à son propre emplacement et à son voisinage. Je me chargerai de la synthèse, ainsi bien sûr, que de l'initiation des démarches qui pourraient en résulter.

Nous l'avons souvent mentionné dans les éditoriaux : le PLU constitue la grande affaire du moment.

Joignons nos efforts, notre perspicacité, pour que Megève ait une destinée conforme à nos attentes.

C'est le souhait que je forme pour chacune et chacun de vous en cette période de vœux.

*Jean-Louis Brault*

# Lettre d'information N°27

## Vivre à Megève

### Un point de vue féminin : Megève va-t'elle connaître le sort de St Germain des Près ?

Constatant la fermeture ou la transformation de plusieurs boutiques du centre ville de Megève lors d'un séjour récent pour goûter à la première neige il est urgent de se poser la question.

L'agrément d'un village, ou d'un quartier typé de grande ville, tient pour une large part à l'existence de commerces de proximité : boulangeries, boucheries, crèmeries, quincailleries... S'y rendre à pied, entretenir des rapports personnels chaleureux avec les commerçants, voilà qui conditionne la qualité de vie. A fortiori sur un lieu de vacances où le temps est moins compté.

On ne peut manquer malheureusement de craindre que, de ce point de vue, Megève soit menacée de régression : ces derniers mois plusieurs commerces très appréciés ont disparu. Hélas ! ils sont inexorablement remplacés par des boutiques de vêtements ou de décoration, le plus souvent haut de gamme, mais pas nécessairement rentables, si l'on en juge par la rotation endémique des enseignes. Megève a t'elle vocation à devenir l'Avenue Montaigne, ou la 5ème avenue.

Nous comprenons bien que ces nouveaux commerces cible clairement la clientèle étrangère haut de gamme qui fréquente les prestigieux établissements hôteliers de la station.

Mais les autres ? les familles, les résidents qui fréquentent la station avec assiduité, doivent-ils abandonner tout espoir de trouver à Megève un cadre de villégiature agréable ? et que dire du concept de « station-village » revendiquée par les dépliants touristiques ?

On nous rétorquera sans doute qu'il s'agit là d'un problème privé, c'est-à-dire de décisions librement consentis par des commerçants, de fermer ou d'ouvrir les boutiques de leur choix. Que d'ailleurs il s'agit d'un phénomène général contre lequel on ne peut lutter...

Cette évolution n'est pas irrémédiable.

Le rôle de la Municipalité consiste à créer des incitations, dès lors qu'elles correspondent aux attentes de l'ensemble des usagers. On pourrait citer de nombreux exemples de quartiers parisiens ou d'autres grandes villes européennes qui, s'étant inquiété de cette évolution regrettable, ont réagi, pris leur sort en main et inversé la tendance. (comités de quartiers et de rues, association de commerçants...)

Notre Association ne peut rester indifférente devant une telle situation dont la poursuite marquerait un déclin pour Megève. Aussi avons-nous l'intention de saisir les élus dans les meilleurs délais.

*Fanny Milcent-Baudoin*

# Lettre d'information N°27

## *Vu dans la presse*

Quelques très beaux reportages sur Megève parus dans la presse française...

**L'OFFICIEL DES VOYAGES** , décembre

Réveillon étoilé à Megève

Cocooning chic à Megève

**SAVEURS**, Hors Série Hiver spécial Fêtes

Megève, Magie blanche

**VOYAGE DE LUXE**

Megève : Le chic tout schuß...

**FRANCE GUIDE PRESTIGE**

## *Quelques rendez-vous de l'hiver 2007*

Le 26 décembre : Casse-noisette sur Glace

Du 9 au 12 janvier : Coupe d'Europe Dames

Du 11 au 14 janvier : 12ème Megève polo Masters

Le 14 janvier : Journée Découverte Espace Diamant (forfait unique 15)

Le 21 février : Gala de patinage. Inauguration de la Patinoire du Palais des Sports

Du 26 au 2 mars : Championnat de France juniors de descente

Le 9 mars : La Montée de l'Allais

Du 10 au 12 mars : Festival de bridge

Du 22 au 25 mars : Megève Snow Golf Cup

## *Petites infos*

La piste de liaison entre les domaines skiabiles de Megève et de la Giétaz a été remodelée et la partie finale du chemin, supprimée. Les snowboarders apprécieront.

Le sommet de Crève-cœur sur Combloux a été retouché en vue du remplacement des télé-sièges de Chable et Pertuis, en 2008.

Dès les vacances de Noël, réouverture de la patinoire après plus d'un an de travaux de remise aux normes et en beauté. Elle offre la modularité d'une salle de spectacle pouvant accueillir plus de 4000 personnes

# Lettre d'information N°27

## Voter à Megève

**Comment devenir électeurs à Megève ou à Demi-Quartier ?**

Voici quelques renseignements pratiques pour répondre à la demande de plusieurs adhérents.

1° Il n'est en aucune façon nécessaire de changer de résidence principale

2° Il suffit de respecter les lois et règlements en vigueur :

Article L10 : « nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales. »

Article L11 : « sont inscrits sur la liste électorale, sur leur demande, ceux qui figurent pour la cinquième fois sans interruption depuis l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. Tout électeur et toute électrice peut être inscrit sur la même liste que son conjoint au titre de la présente disposition... »

Article R19 : « toute demande de changement d'inscription doit être accompagnée d'une demande de radiation de la liste du domicile électoral antérieur pour être transmise au maire dudit domicile. »

**Le formulaire est disponible dans toutes les mairies.**